



Retrait de la carte de 10 ans

Par **nathalie**, le **18/04/2011** à **13:13**

Bonjour, je suis mariée depuis septembre 2008 avec un algérien, il a eu sa carte de 10 ans en août 2010, et 3 mois après il est parti prétextant que je l'ai mis dehors. Durant ces 2 ans 1/2 de mariages il a quitté le domicile à 2 reprises et la 3ème avec ses bagages. Une main courante a été faite le jour même de son départ, et lui aussi. Il me dit toujours qu'il va revenir ce qui est faux. Je pense qu'il veut gagner du temps!! Est-ce que je peux lui retirer sa carte, il s'est moqué de moi et a joué avec mes sentiments pour avoir les papiers!!! Je pense que beaucoup de femmes se sont fait piéger comme moi!! que dois-je faire? Je souhaiterais avoir une réponse

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **14:34**

La situation des Algériens en France est régie par les accords franco-algériens de 1968 qui ont été mis à jour la dernière fois en 2003. Donc ils ne prévoient pas la possibilité de retirer un certificat de résidence obtenu par le mariage, en cas de rupture de vie commune ou divorce. Cet accord fait qu'en cas de mariage avec un conjoint français, un algérien a un certificat de résidence d'un an puis l'année d'après le certificat de résidence de 10 ans (il faut 3 ans de carte d'un an pour avoir la carte de 10 ans pour les autres nationalités). Donc non, vous ou n'importe qui d'autre, ne peut rien faire pour faire retirer son droit au séjour. Passez à autre chose, et la prochaine fois, ayez un peu plus de bon sens.